



Examen de fin d'études secondaires

Enseignement secondaire classique – Sessions 2026

Sections

Langues vivantes (A)
Mathématiques – informatique (B)
Sciences naturelles – mathématiques (C)
Sciences économiques – mathématiques (D)
Arts plastiques (E)
Musique (F)
Sciences humaines et sociales (G)
Informatique – communication (I)
Entrepreneuriat, finance et marketing (N)
Sciences cognitives et sciences humaines (P)
Politiques et développement durable (R)

et leurs variantes respectives

Dossier destiné aux candidats

Le dossier d'information pour les candidats est publié sur le site internet du MENJE :
<https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/secondaire/examen-fin-etudes.html>

Version du 19 décembre 2025

Cette brochure d'information est destinée aux membres des commissions de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

La brochure destinée à la commission d'examen contient les informations générales de la brochure destinée aux candidats ainsi que les informations destinées spécifiquement aux commissions d'examen.

Ces informations sont importantes et leur lecture attentive est recommandée.

Les Commissaires du Gouvernement :

Sections (et variantes des sections)	Commissaire	Téléphone	Email
CA	Annick Hoffmann	247-75129	annick.hoffmann@men.lu
CB	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu
CC	Annick Hoffmann	247-75129	annick.hoffmann@men.lu
CD	Romain Nehs	247-85228	romain.nehs@men.lu
CE	Romain Nehs	247-85228	romain.nehs@men.lu
CF	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu
CG	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu
CH	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu
CI	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu
CN	Annick Hoffmann	247-75129	annick.hoffmann@men.lu
CP	Romain Nehs	247-85228	romain.nehs@men.lu
CR	Marc Michely	247-85934	marc.michely@men.lu

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
33, Rives de Clausen, Luxembourg
Adresse postale : L-2165 Luxembourg

CALENDRIER..... 5

Opérations de l'examen – Calendrier général7

Horaire des épreuves – Session d'été9

Section chinois – langues vivantes / latin- langues vivantes / langues vivantes (A) et Section
chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes Variante :
mathématiques (A-MAT – AL).....9

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A) Variante : *langues, littérature et
communication (A-LLCO – LRSL)* 10

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A) Variante : *psychologie, allemand CB – CR
(A-PSYA – EPF)*..... 11

Section latin- mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B) et Variante : 4^e
langue vivante (B-4LANG – LMRL) 12

Section latin- sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C) et
Variante : 4^e *langue vivante (C-4LANG – LMRL)* 13

Section latin- sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques
(D) et Variante : 4^e *langue vivante (D-4LANG – LMRL)* 14

Section latin- arts plastiques / arts plastiques (E) et Variante : 4^e *langue vivante (E-4LANG –
LMRL)* 15

Section latin- musique/ musique (F)..... 16

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) et Variante : 4^e
langue vivante (G-4LANG – LMRL)..... 18

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) Variante :
architecture et urbanisme (G-URBS – LJB)..... 19

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) Variante :
communication et médias (G-COMED – LJB)..... 20

Section latin- informatique-communication / informatique-communication (I) 21

Section entrepreneuriat, finance et marketing (N) 22

Section latin- sciences cognitives et sciences humaines / sciences cognitives et sciences
humaines (P) 23

Section chinois- politiques et développement durable / latin- politiques et développement
durable / politiques et développement durable (R) 24

Horaire des épreuves – Session d'automne25

Section chinois – langues vivantes /latin – langues vivantes / langues vivantes (A) et Section
chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes, Variante :
mathématiques (A-MAT – AL)..... 25

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A) Variante : *langues, littérature et
communication (A-LLCO – LRSL)* 26

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A) Variante : *psychologie, allemand CB – CR
(A-PSYA – EPF)*..... 27

Section latin- mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B) et Variante : 4^e
langue vivante (B-4LANG – LMRL) 28

Section latin- sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C) et
Variante : 4^e *langue vivante (C-4LANG – LMRL)* 29

Section latin- sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques
(D) et Variante : 4^e *langue vivante (D-4LANG – LMRL)*..... 30

Section latin- arts plastiques / arts plastiques (E) et Variante : 4^e *langue vivante (E-4LANG –
LMRL)* 31

Section latin- musique/ musique (F)..... 32

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) et <i>Variante : 4^e langue vivante (G-4LANG – LMRL)</i>	33
Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) <i>Variante : architecture et urbanisme (G-URBS – LJB)</i>	34
Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) <i>Variante : communication et médias (G-COMED – LJB)</i>	35
Section latin- informatique-communication / informatique-communication (I)	36
Section entrepreneuriat, finance et marketing (N)	37
Section latin- sciences cognitives et sciences humaines / sciences cognitives et sciences humaines (P)	38
Section chinois- politiques et développement durable / latin- politiques et développement durable / politiques et développement durable (R)	39

INFORMATIONS GENERALES.....40

Choix des disciplines	41
Absences.....	41
Épreuves à l'examen.....	41
Épreuves écrites	41
Épreuves orales.....	42
Épreuves de repêchage.....	42
Décisions.....	43
Épreuves complémentaires	43
Épreuves d'ajournement	43
Deuxième session	44
Diplômes et certificats.....	44

PROGRAMMES ET MODALITES D'EXAMEN45

REGLEMENTATION47

Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques.....	48
Règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.....	56
Règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif à l'examen de fin d'études secondaires en éducation des adultes.	84
Instruction ministérielle du 24 novembre 2022 concernant l'utilisation des outils électroniques aux examens de fin d'études secondaires classiques, aux examens de fin d'études secondaires générales et aux examens de fin d'études du régime de la formation de technicien	87
Instruction ministérielle ES 2019-4 du 6 novembre 2019 concernant l'organisation des épreuves orales en classe de première.....	88
Instruction ministérielle du 5 mai 2015 relative aux opérations de transcription des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques pour élèves malvoyants ou aveugles .	89

Calendrier

Opérations de l'examen – Calendrier général

Session d'été				
Début		Fin		Objet
ven	09.01.2026			Fin 1er semestre
lun	12.01.2026			Début 2e semestre
lun	12.01.2026	ven	16.01.2026	Conseils de classe
mar	13.01.2026	ven	23.01.2026	Déclaration candidats (directions - FE2)
ven	30.01.2026			Fin 1er semestre 1GED
dim	01.02.2026	dim	28.02.2026 à 23:59	Choix des oraux et disciplines d'examen (candidats - eduGuichet)
lun	02.02.2026			Début 2e semestre 1GED
lun	09.02.2026	ven	13.02.2026	Devoirs en classe et oraux possibles - régime semestriel
sam	14.02.2026	dim	22.02.2026	Congé de Carnaval
mer	25.03.2026	ven	27.03.2026	Devoirs en classe et oraux possibles - régime trimestriel
sam	28.03.2026	dim	12.04.2026	Vacances de Pâques
lun	06.04.2026			Lundi de Pâques
ven	01.05.2026			Journée du 1er mai
ven	08.05.2026			Fin 2e semestre 1GED
sam	09.05.2026			Journée de l'Europe
lun	11.05.2026			Conseils de classe 1GED
mar	12.05.2026	ven	15.05.2026	Examen oraux langues 1GED
mer	13.05.2026			Fin 2e semestre
mer	13.05.2026			Conseils de classe et dernier jour de classe
jeu	14.05.2026			Ascension
ven	15.05.2026			Journée de concertation
lun	18.05.2026	mar	19.05.2026	Épreuves écrites
jeu	21.05.2026	ven	22.05.2026	Épreuves écrites
sam	23.05.2026	dim	31.05.2026	Congé de Pentecôte
lun	25.05.2026			Lundi de Pentecôte
mar	26.05.2026			Procession dansante
lun	01.06.2026	mar	02.06.2026	Épreuves écrites
jeu	04.06.2026	jeu	04.06.2026	Épreuves écrites
ven	05.06.2026			Journée de repêchage
lun	08.06.2026	ven	12.06.2026	Épreuves orales
jeu	11.06.2026	ven	12.06.2026	Épreuves DIRCO (ESC - section CF)
lun	22.06.2026			Décisions d'examen 1
mar	23.06.2026	-	-	Nationalfeierdaag
mer	24.06.2026			Décisions d'examen 2
jeu	25.06.2026			Décisions d'examen 3
ven	26.06.2026			Épreuves complémentaires 1
lun	29.06.2026			Épreuves complémentaires 2

Examen de fin d'études secondaires classiques

mar	30.06.2026			Épreuves complémentaires 3
jeu	02.07.2026	mer	15.07.2026	Remises des diplômes
mer	15.07.2026			Délai : Inscription à l'ajournement facultatif et demande 2e session (candidats - directions)
jeu	16.07.2026	lun	14.09.2026	Vacances d'été
Session d'automne				
mar	15.09.2026	ven	18.09.2026	Épreuves écrites
lun	21.09.2026	mar	22.09.2026	Épreuves écrites
mer	23.09.2026			Journée de repêchage
jeu	24.09.2026			Épreuves orales (ESC/ESG)
lun	28.09.2026			Décisions d'examen 1
mar	29.09.2026			Décisions d'examen 2
jeu	01.10.2026			Épreuves complémentaires 1
ven	02.10.2026			Épreuves complémentaires 2
lun	05.10.2026			Décisions épreuves complémentaires 1+2
sam	31.10.2026	dim	08.11.2026	Congé de la Toussaint
lun	30.11.2026			Fin session 2025

Horaire des épreuves – Session d'été

Section chinois – langues vivantes / latin- langues vivantes / langues vivantes (A) et
Section chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes
Variante : mathématiques (A-MAT – AL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	FRANC (ANLTI)
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM (DISLI)
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:45	FRANC (DISLI)
	vendredi	22/05/2026	14:15		
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:45	ALLEM (ANTXT)
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXCON)
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ITALI ou
	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ESPAN ou
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	GRECA / LATIN / CHINO (2:30h)
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A)
Variante : langues, littérature et communication (A-LLCO – LRSL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	12:15	COMME
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:45	LITCO
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15		
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXCON)
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ITALI ou
	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ESPAN ou
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	GRECA / LATIN
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A)
Variante : *psychologie, allemand CB – CR (A-PSYA – EPF)*

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	FRANC (ANLTI)
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:45	FRANC (DISLI)
	vendredi	22/05/2026	14:15		
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15		
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	PSYCH
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXCON)
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ITALI ou
	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ESPAN ou
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B) et
Variante : 4^e langue vivante (B-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	12:15	MATIN (MATH2)
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	11:15	CHIMI
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:15	MATHE
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	11:15	PHYSI
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15	11:15	MATIN (INFOR)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C) et
Variante : 4^e langue vivante (C-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	11:15	BIOLO
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	11:15	CHIMI
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	11:15	PHYSI
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

**Section latin- sciences économiques-mathématiques /
sciences économiques-mathématiques (D) et
Variante : 4^e langue vivante (D-4LANG – LMRL)**

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	11:15	ECOPO
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	10:45	ECOGE (SOCOM)
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:45	ECOGE (STATI)
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- arts plastiques / arts plastiques (E) et
Variante : 4^e langue vivante (E-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	HISAR
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:15	HISMU
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	10:15	EDAR2 (GEODE)
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15		
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	13:15	EDAR1 (COMVU)
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- musique/ musique (F)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:15	HISMU (+ analyse auditive 0:30)
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15		
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	11:15	ECANM (THEGE)
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15		
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	12:15	ECANM (ANAMU)
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:15	HISAA
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Direction chorale et pratique instrumentale :

Mercredi, 10 juin 2026 à 08h00 : Remise des partitions via email par le MENJE.

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort le jeudi 11 juin après la remise des dossiers vers 8h10.

Jeudi, 11 juin 2026 de 08h30 à 12h00 : 7 élèves	Les candidats remettront une préparation écrite de l'oeuvre choisie le jeudi, 11 juin 2026 à 08h00
Jeudi, 11 juin 2026 de 14h00 à 17h30 : 6 élèves	
Vendredi, 12 juin 2026 de 08h30 à 12h00 : 6 élèves	
Vendredi, 12 juin 2026 de 14h00 à 15h30 : 3 élèves	

Epreuves orales en Histoire de la musique

Date	Lieu	8.00 – 9.40	10.00 – 11.40	14.00 – 15.40	16.00 – 17.40
		Nombre de candidats			
1e journée	AL	5	5	3	

Date	Lieu	8.00 – 9.40	9.15 – 9.45	10.00 – 11.20	
		Nombre de candidats			
2e journée	LCD	5	4		

- Pas de temps de préparation à prévoir !
- Les élèves doivent se présenter à 7h50 dans la salle de surveillance du département de musique (AL) resp. à 9h50 dans la salle de surveillance prévue au LGE !

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) et
Variante : 4^e langue vivante (G-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	11:15	SCSOC
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:15	ECOPO
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:15	HISAA
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	4LAVI (LMRL)
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)
Variante : *architecture et urbanisme (G-URBS – LJB)*

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	SOCIO
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	11:15	ARCUR
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:15	HISAA
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15		
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)
Variante : communication et médias (G-COMED – LBM)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	SOCIO
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15		
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15	16:15	HISAA
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	11:15	ESPAN
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- informatique-communication / informatique-communication (I)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	12:15	COMME
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	11:15	SCIPR
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	11:15	AMINF
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:00	MATHE (MATH2)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:45	PHYSI
	lundi	01/06/2026	14:15	16:45	ECOFI
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:00	MATHE (MATH1)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15		
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section entrepreneuriat, finance et marketing (N)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	11:15	ECOPO
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:45	INFOR
	lundi	01/06/2026	14:15		
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:45	MATHE (STRUC)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	11:45	ACENT
	jeudi	04/06/2026	08:15		
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences cognitives et sciences humaines / sciences cognitives et sciences humaines (P)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	11:15	SCHOS
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	HISTO
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15	11:15	SCIDC
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	11:15	SCIVT
	lundi	01/06/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	02/06/2026	08:15		
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15		
	jeudi	04/06/2026	08:15		
R	vendredi	05/06/2026	08:15		
	vendredi	05/06/2026	14:15		

Section chinois- politiques et développement durable / latin- politiques et développement durable / politiques et développement durable (R)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	lundi	18/05/2026	08:15	10:45	ECOGE
	lundi	18/05/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mardi	19/05/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mardi	19/05/2026	14:15	16:45	ANGLA
	mercredi	20/05/2026			
3	jeudi	21/05/2026	08:15		
	jeudi	21/05/2026	14:15	17:15	PHIPO
4	vendredi	22/05/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	22/05/2026	14:15	16:45	FRANC
	CONGÉ DE PENTECÔTE	23/05/2026 - 31/05/2026			
5	lundi	01/06/2026	08:15	10:15	ECOPO
	lundi	01/06/2026	14:15	16:30	RELIN
6	mardi	02/06/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	02/06/2026	08:15	11:15	MATHF
	mardi	02/06/2026	14:15		
	mercredi	03/06/2026			
7	jeudi	04/06/2026	08:15	10:15	LATIN
	jeudi	04/06/2026	08:15		
	jeudi	04/06/2026	08:15	10:45	CHINO
R	vendredi	05/06/2026	08:15		Repêchage
	vendredi	05/06/2026	14:15		Repêchage

Horaire des épreuves – Session d'automne

Section chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes (A) et
Section chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes,
Variante : mathématiques (A-MAT – AL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	FRANC (ANLTI)
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM (DISLI)
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:45	ANGLA (TXCON)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC (DISLI)
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:45	ALLEM (ANTXT)
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ITALI ou
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ESPAN ou
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	GRECA / LATIN / CHINO. (2:30)
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A)
Variante : langues, littérature et communication (A-LLCO – LRSL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	12:15	COMME
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
3	jeudi	17/09/2026	08:15	10:45	LITCO
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:45	ANGLA (TXCON)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15		
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ITALI ou
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ESPAN ou
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	GRECA / LATIN
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- langues vivantes / langues vivantes (A)
Variante : *psychologie, allemand CB – CR (A-PSYA – EPF)*

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	FRANC (ANLTI)
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA (TXINC)
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:45	ANGLA (TXCON)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC (DISLI)
5	lundi	21/09/2026	08:15		
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	PSYCH
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ITALI ou
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ESPAN ou
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B) et
Variante : 4^e langue vivante (B-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	12:15	MATIN (MATH2)
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	11:15	CHIMI
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:15	MATHE
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	11:15	PHYSI
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15	11:15	MATIN (INFOR)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C) et
Variante : 4^e langue vivante (C-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	11:15	BIOLO
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	11:15	CHIMI
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	11:15	PHYSI
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

**Section latin- sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques
(D) et
Variante : 4^e langue vivante (D-4LANG – LMRL)**

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	11:15	ECOPO
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	10:45	ECOGE (SOCOM)
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY))
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:45	ECOGE (STATI)
	lundi	21/09/2026	14:15		
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- arts plastiques / arts plastiques (E) et
Variante : 4^e langue vivante (E-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	HISAR
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:15	HISMU
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	10:15	EDAR2 (GEODE)
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15		
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	13:15	EDAR1 (COMVU)
	lundi	21/09/2026	14:15		
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- musique/ musique (F)¹

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:15	HISMU (+ analyse auditive 0:30)
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15		
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	11:15	ECANM (THEGE)
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15		
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	12:15	ECANM (ANAMU)
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	HISAA
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

¹ Direction chorale et pratique instrumentale : date et horaire à définir ultérieurement

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) et
Variante : 4^e langue vivante (G-4LANG – LMRL)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	11:15	SCSOC
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:15	ECOPO
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	HISAA
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	4LAVI (LMRL)
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)
Variante : architecture et urbanisme (G-URBS – LJB)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	SOCIO
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	11:15	ARCUR
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	HISAA
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15		
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)
Variante : *communication et médias (G-COMED – LJBM)*

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	SOCIO
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15		
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	HISAA
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	17:15	ESPAN
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- informatique-communication / informatique-communication (I)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	12:15	COMME
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	11:15	SCI PR
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	11:15	AMINF
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:00	MATHE (MATH2)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:45	PHYSI
	lundi	21/09/2026	14:15	16:45	ECOFI
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:00	MATHE (MATH1)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15		
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section entrepreneuriat, finance et marketing (N)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	11:15	ECOPO
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:45	INFOR
	lundi	21/09/2026	14:15		
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:45	MATHE (STRUC)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	17:45	ACENT
	mardi	22/09/2026	14:15		
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section latin- sciences cognitives et sciences humaines / sciences cognitives et sciences humaines (P)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	11:15	SCHOS
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	HISTO
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15	11:45	SCIDC
	jeudi	17/09/2026	14:15	16:45	PHILO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	11:00	MATHE (ANALY)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	11:15	SCI VT
	lundi	21/09/2026	14:15	16:15	ECOGN
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:00	MATHE (STRUC)
	mardi	22/09/2026	08:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15		
	mardi	22/09/2026	14:15		
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Section chinois- politiques et développement durable / latin- politiques et développement durable / politiques et développement durable (R)

	Dates		Début	Fin	Discipline
1	mardi	15/09/2026	08:15	10:45	ECOGE
	mardi	15/09/2026	14:15	16:45	ALLEM
2	mercredi	16/09/2026	08:15	10:45	BRCO1 (HISTO)
	mercredi	16/09/2026	14:15	16:45	ANGLA
3	jeudi	17/09/2026	08:15		
	jeudi	17/09/2026	14:15	17:15	PHIPO
4	vendredi	18/09/2026	08:15	10:30	BRCO1 (GEOGR)
	vendredi	18/09/2026	14:15	16:45	FRANC
5	lundi	21/09/2026	08:15	10:15	ECOPO
	lundi	21/09/2026	14:15	16:30	RELIN
6	mardi	22/09/2026	08:15	10:15	MATHE (G)
	mardi	22/09/2026	08:15	11:15	MATHF
	mardi	22/09/2026	14:15	16:15	LATIN
	mardi	22/09/2026	14:15		
	mardi	22/09/2026	14:15	16:45	CHINO
R	mercredi	23/09/2026	08:15		Repêchage
	mercredi	23/09/2026	14:15		Repêchage

Informations générales

Choix des disciplines

Le candidat choisit les 6 disciplines qu'il présentera à l'écrit ainsi que la langue et la discipline de spécialité qu'il présentera à l'oral. Il ne peut pas passer une épreuve orale dans une discipline qu'il n'a pas choisie à l'examen.

Il effectue ses choix dans eduGuichet pendant le mois de février.

Passé ce délai, l'accès aux choix ne sera plus possible. Le candidat verra cependant les disciplines sélectionnées en lecture seule et pourra consulter les dates et horaires des épreuves écrites choisies.

À la suite d'une demande dûment justifiée adressée à la direction, le choix du candidat peut être exceptionnellement adapté. Aucun changement de choix ne sera accepté après le 25 mars 2026.

Absences

Tout candidat qui ne peut se présenter à une ou à plusieurs épreuves de l'examen, doit en informer immédiatement le directeur de l'établissement où il est censé passer l'examen. En cas de maladie, il remettra un certificat médical au directeur qui le transférera au Commissaire du Gouvernement.

Si le commissaire du Gouvernement reconnaît valable le motif de l'absence, l'élève sera autorisé à se présenter aux épreuves soit pendant la journée de repêchage (absence d'une journée d'examen au plus), soit en septembre (absence pendant plus d'une journée d'examen).

Épreuves à l'examen

Les épreuves portent sur le programme de la classe de première ainsi que sur les connaissances de base.

Les questionnaires écrits des années précédentes sont disponibles sur Internet à l'adresse

<https://portal.education.lu/Services/Examens>

Les disciplines dans lesquelles une épreuve d'examen est prévue ainsi que le type d'épreuve (écrit, oral, pratique) pour une section sont indiqués au tableau correspondant du *règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques*.

Les dates et les horaires des épreuves d'examen sont indiqués dans les rubriques *Horaire des épreuves écrites – Session d'été* et *Horaire des épreuves écrites – Session d'automne*.

Une fois le choix de ses épreuves écrites réalisé, le candidat pourra en outre consulter dans eduGuichet l'horaire des disciplines choisies.

Les épreuves orales sont organisées par le lycée. Il est évident que les candidats sont tenus d'être disponibles pendant la période retenue pour les épreuves orales. Les horaires des épreuves orales sont communiqués aux candidats dans des délais raisonnables, mais ne seront pas visibles dans eduGuichet.

Épreuves écrites

- Tous les sacs, livres, cahiers, feuilles, téléphones portables ou autres outils électroniques non autorisés sont interdits dans la salle d'examen. Les candidats doivent déposer leurs téléphones portables ou similaires (ex. smartwatch) hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants.

Le candidat qui commet une fraude au cours de l'examen, est immédiatement renvoyé par le directeur.

- Les réponses et les préparations des candidats doivent être écrites sur des feuilles paraphées qui sont distribuées par les surveillants. Ceux-ci vérifient si les élèves ont mis les identifications requises sur toutes les feuilles. Le candidat inscrit sur la copie le numéro d'ordre qui lui a été attribué par la commissaire du Gouvernement, ainsi que le lycée où il passe son examen. Sur les copies doubles, il met aussi son nom et son prénom sous le pli prévu à cet effet qu'il cache avant de rendre sa copie.

Les candidats sont invités à écrire proprement et lisiblement et à soigner la présentation de leur copie.

Toutes les feuilles d'examen, y compris les feuilles de préparation et le questionnaire, doivent être remises à la fin de l'épreuve.

- Les enseignants assurant la surveillance de l'épreuve d'examen doivent signaler toute irrégularité à la direction dans les plus brefs délais.
- En cas d'erreur ou d'incertitude en matière de questionnaire, les surveillants soumettent la question au directeur qui contacte le commissaire du Gouvernement s'il le juge nécessaire. Dans pareils cas, aucune communication ne peut être adressée aux candidats sans l'accord du commissaire du Gouvernement.
- Les horaires prévus des épreuves doivent être respectés par tous les intervenants. Quand un candidat quitte prématurément la salle d'examen, il déclare par ceci avoir terminé son travail et n'a plus le droit de reprendre le travail plus tard pour l'épreuve en question.

Épreuves orales

Les épreuves orales ont lieu devant deux membres de commissions d'examen compétentes.

Elles sont organisées au niveau des lycées, selon un plan établi et diffusé aux examinateurs par les soins de la direction concernée. Les directions communiquent le plan de passage aux candidats.

Au cas où le titulaire de la classe ne figure pas parmi ces deux membres, il peut assister en tant qu'observateur à l'épreuve orale. Toutefois il est précisé que les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir, sauf s'ils sont sollicités par les examinateurs. La délibération entre les deux examinateurs se fait sans la présence de ces titulaires observateurs. Il est évident que ceux-ci sont discrets en ce qui concerne les questionnaires et qu'ils s'abstiennent en particulier de s'entretenir avec leurs élèves qui n'ont pas encore passé l'épreuve.

Épreuves de repêchage

Les épreuves de repêchage ont lieu à l'intention des candidats ayant interrompu l'examen pendant une journée d'examen au plus pour un motif reconnu valable par le Commissaire du Gouvernement.

La date du repêchage peut être consultée dans eduGuichet. L'horaire des épreuves n'est cependant pas précisé individuellement. Ces épreuves ont lieu lors de la journée de repêchage, selon le même horaire que celui des épreuves principales.

Décisions

Les commissions d'examen se réunissent en vue des décisions d'examen selon les dates indiquées dans la rubrique *Opérations de l'examen – Calendrier général*.

Les élèves consulteront leurs résultats exclusivement sur l'application en ligne eduGuichet. Les informations suivantes leur seront communiquées : Admis(e), Épreuve complémentaire facultative (avec indication de la ou des disciplines), Épreuve complémentaire obligatoire (avec indication de la ou des disciplines), Ajournement facultatif (avec indication de la ou des disciplines), Ajournement obligatoire (avec indication de la ou des disciplines), Refusé(e).

Épreuves complémentaires

Le candidat ajourné avec une note finale située entre 27 et 29 points, est admis à une épreuve complémentaire obligatoire.

Le candidat qui compense une note finale située entre 27 et 29 points, peut se présenter à une épreuve complémentaire facultative. Il est tenu de s'y inscrire auprès de la direction.

La / les dates des épreuves complémentaires sont indiquées dans le tableau *Opérations de l'examen – Calendrier général*. La direction établit l'horaire et le communique aux candidats concernés. L'horaire de ces épreuves ne figure pas dans eduGuichet.

Les épreuves complémentaires sont écrites ou orales. L'examineur précise au préalable au candidat la partie du programme que celui-ci peut judicieusement préparer en vue de l'épreuve complémentaire.

Si le candidat réussit à l'épreuve complémentaire, la note finale de la discipline est portée à 30 points.

En cas d'échec à l'épreuve complémentaire obligatoire, le candidat doit se présenter à un ajournement obligatoire en session d'automne.

En cas d'échec à l'épreuve complémentaire facultative, la note initiale reste acquise. Dans ce cas, le candidat peut se présenter à un ajournement facultatif en session d'automne, auquel il doit s'inscrire obligatoirement auprès du secrétariat du lycée avant le 15 juillet.

Le candidat qui compense une note finale insuffisante de 20 à 26 points, peut également se présenter à un ajournement facultatif en session d'automne auquel il doit également s'inscrire obligatoirement.

Le candidat pourra consulter les résultats des épreuves complémentaires dans l'application eduGuichet à la date indiquée dans le tableau *Opérations de l'examen – Calendrier général*.

Au cas où la moyenne générale change à la suite des épreuves complémentaires, ce changement est pris en considération pour l'attribution de la mention.

Épreuves d'ajournement

Les épreuves d'ajournement ont lieu pendant la session d'automne. Les candidats qui désirent présenter un ajournement facultatif, sont tenus de s'inscrire obligatoirement à l'épreuve auprès du secrétariat du lycée avant le 15 juillet. Le directeur en informe le commissaire du Gouvernement.

Les dates et horaires des ajournements figurent dans la rubrique *Horaire des épreuves écrites – Session d'automne*.

Deuxième session

Le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 dispose que « *[le] candidat refusé lors de la session d'été est autorisé à se présenter à la session d'automne de la même année à condition d'avoir obtenu une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 36 points et d'en faire la demande selon les dispositions de l'article 4* ».

La demande d'admission à la deuxième session est à remettre au secrétariat du lycée avant le 15 juillet. Le directeur en informe le commissaire du Gouvernement.

Les questionnaires écrits de la deuxième session sont identiques à ceux des ajournements et les épreuves en question se déroulent en même temps.

Il y a des épreuves complémentaires, mais pas d'ajournements à l'issue de la deuxième session. Une note insuffisante non compensable à l'issue des épreuves complémentaires entraîne le refus.

Cette disposition ne s'applique pas aux candidats qui ont l'autorisation de se présenter à leur première session, ou de la terminer, en session d'automne. Ceux-ci peuvent être ajournés.

Diplômes et certificats

Les candidats peuvent demander un certificat de réussite, un certificat d'ajournement ou un certificat de non-réussite auprès de la direction de leur lycée. Ces certificats sont édités à partir du *Fichier élèves* et signés par le directeur.

Les diplômes et certificats de notes sont signés et enregistrés au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les compléments au diplôme (descriptif du cursus scolaire, certificat des activités périscolaires) sont édités par les lycées à partir du *Fichier élèves*. Tous les documents de certification sont disponibles dans les meilleurs délais à l'établissement où l'élève a passé les épreuves d'examen.

Programmes et modalités d'examen

Voir Horaires et programmes <https://ssl.education.lu/eSchoolBooks/Web/ES>

Réglementation

(Seules les dispositions publiées au Journal officiel font foi)

Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Texte coordonné²

Art. 1^{er} Examen de fin d'études secondaires classiques.

Les études secondaires classiques sont sanctionnées par l'examen de fin d'études secondaires.

Art. 2. Sessions de l'examen.

Deux sessions annuelles sont organisées aux dates fixées par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, appelé par la suite « le ministre ». La session d'été a lieu d'avril à juillet, la session d'automne de septembre à novembre. L'examen est clos le 30 novembre de l'année en cours.

Art. 3. Commissions d'examen.

1. L'examen a lieu devant des commissions nommées chaque année par le ministre.
2. Il est nommé pour chaque lycée, à condition que pendant l'année scolaire le lycée ait organisé en classe de première l'enseignement de la section concernée :
 - a) une commission pour la section latin-langues vivantes (A) et la section langues vivantes (A) ;
 - b) une commission pour la section latin-mathématiques-informatique (B) et la section mathématiques-informatique (B) ;
 - c) une commission pour la section latin-sciences naturelles-mathématiques (C) et la section sciences naturelles-mathématiques (C) ;
 - d) une commission pour la section latin-sciences économiques-mathématiques (D) et la section sciences économiques-mathématiques (D) ;
 - e) une commission pour la section latin-arts plastiques (E) et la section arts plastiques (E) ;
 - f) une commission pour la section latin-musique (F) et la section musique (F) ;
 - g) une commission pour la section latin-sciences humaines et sociales (G) et la section sciences humaines et sociales (G).
3. En cas de besoin, il peut être nommé une ou plusieurs commissions supplémentaires.
- 3bis.* Le directeur du lycée ou son délégué, appelé ci-après « le directeur », propose au ministre les membres des commissions d'examen.
4. Chaque commission est présidée par un commissaire du Gouvernement, désigné ci-après par « le commissaire ». Le directeur est membre de chaque commission de son établissement. Sont nommés en sus sept à quinze membres effectifs et des membres suppléants, tous qualifiés pour enseigner dans un lycée.
5. Le commissaire est le même pour toutes les commissions de la même section. Les commissaires se concertent en vue de l'organisation de l'examen.
6. Chaque commission choisit un secrétaire parmi ses membres.
7. Nul ne peut prendre part ni à l'examen concernant l'un de ses parents ou alliés jusques et y compris le quatrième degré, ni à l'examen d'un candidat à qui il a donné des leçons particulières au courant de l'année scolaire.

² Dispositions publiées au Journal officiel faisant foi

Art. 4. Admissibilité à l'examen.

1. Sont admissibles à l'examen les élèves pour lesquels le directeur d'un lycée, ou le directeur d'un établissement offrant l'enseignement privé sous régime contractuel appliquant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois tel que défini par la *loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement postprimaire privé*, certifie qu'ils ont suivi régulièrement et de façon continue l'enseignement de la classe de première et qu'ils ont composé dans toutes les disciplines prévues au programme.
2. Sur demande écrite, une dérogation aux conditions fixées à l'article 4, point 1, peut être accordée par le ministre.
3. Peuvent également se présenter à l'examen tous ceux qui, sans être inscrits à un lycée ou à un établissement privé décrit au paragraphe précédent, prouvent par des certificats émanant de personnes qualifiées qu'ils ont étudié les matières des différentes disciplines figurant au programme de l'examen. Les demandes d'admission appuyées des certificats requis sont directement adressées au ministre. Le délai pour le dépôt des demandes est fixé au premier jour du deuxième semestre de l'année scolaire.
4. Le directeur établit la liste des candidats.

Art. 5. Epreuves d'examen.

1. Les disciplines donnant lieu à une épreuve d'examen sont appelées ci-après « disciplines d'examen ». Une discipline d'examen comporte une ou plusieurs épreuves écrites ainsi que, le cas échéant, une épreuve orale.
1bis. Un règlement grand-ducal détermine pour chaque section les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme.
1ter. Le nombre de disciplines d'examen est fixé à six pour chaque section. Les disciplines d'examen sont choisies par les élèves, sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Les élèves visés à l'article 4, point 3, doivent présenter toutes les disciplines d'examen.
2. Les épreuves d'examen portent sur le programme de la classe de première. Pour chaque épreuve, la langue véhiculaire est celle prévue par le programme.
3. Pour autant que les programmes sont les mêmes, les épreuves écrites sont communes pour les candidats des différentes sections.
4. Les dates et les horaires des épreuves écrites ainsi que la période durant laquelle les épreuves orales et pratiques ont lieu sont fixés par le ministre.
5. Les épreuves orales ont lieu dans deux disciplines, dont une langue et une autre discipline déterminée pour chaque section par règlement grand-ducal. L'élève ayant le choix entre plusieurs langues communique au directeur celle dans laquelle il souhaite se soumettre à une épreuve orale à l'examen.
6. Le choix des disciplines d'examen et des épreuves orales est effectué par les élèves au plus tard le premier jour du deuxième semestre de l'année scolaire.

Art. 6. Présence et absence des candidats.

1. Les candidats sont tenus de se présenter à l'examen lors de la session d'été. Le candidat qui bénéficie des dispositions du *règlement grand-ducal du 10 décembre 1998 concernant des mesures spéciales et aménagements quant aux critères de promotion à l'intention d'élèves de l'enseignement post-primaire engagés sur le plan sportif ou musical dans un cadre de haut niveau*, et celui empêché de se présenter aux épreuves de la session d'été pour des raisons reconnues valables par le commissaire, sont autorisés à présenter leur première session lors de la session d'automne.

2. Le candidat qui, sans motif reconnu valable par le commissaire, se désiste ou s'absente, est renvoyé à la session d'été de l'année suivante.

3. Le candidat absent de l'examen pour un motif reconnu valable par le commissaire est autorisé à se présenter aux épreuves pendant lesquelles il a été absent, selon les modalités suivantes :

– Si l'absence est d'une journée au plus, le candidat passe ces épreuves lors de la journée de repêchage dont la date est fixée par le commissaire.

– Si l'absence à la session d'été est de plus d'une journée, le candidat est autorisé à passer ces épreuves à la session d'automne. Si l'absence de plus d'une journée concerne la session d'automne, le commissaire fixe la date des épreuves. Toutefois, si le résultat des épreuves déjà subies entraîne le refus du candidat, cette décision est prise par la commission.

Art. 7. Opérations préliminaires.

1. Le commissaire réunit chaque commission au préalable pour régler les détails de l'organisation de l'examen. Il attribue un numéro d'ordre à chaque candidat.

2. Les questionnaires sont établis par des examinateurs, désignés par le commissaire. Celui-ci fixe le nombre de questionnaires à remettre, la forme et le délai de remise du ou des questionnaires.

3. Pour chaque épreuve, le ministre peut désigner un ou plusieurs groupes d'experts chargés d'examiner les sujets ou questions proposés et de soumettre leurs observations au commissaire.

4. Le secret relatif aux sujets ou questions proposés ou examinés doit être rigoureusement observé.

Art. 8. Opérations d'examen.

1. Les sujets ou questions des épreuves écrites, pratiques et orales sont choisis par le commissaire parmi les sujets ou questions qui lui ont été proposés. Toutefois, il est loisible au commissaire d'arrêter des sujets ou questions en dehors de ceux qui lui ont été proposés, pourvu qu'ils aient été examinés au préalable par un groupe d'experts compétents.

2. Les sujets ou questions arrêtés par le commissaire sont transmis au directeur du lycée, pour chaque épreuve séparément, soit sur papier et par pli cacheté soit sous forme électronique par un moyen de transmission sécurisé.

3. Les plis contenant les questionnaires des épreuves écrites ou pratiques ne sont ouverts qu'en présence des candidats au début de l'épreuve. Les plis contenant les questionnaires des épreuves orales sont remis par le directeur de l'établissement aux examinateurs concernés trois jours francs avant le début des épreuves orales.

4. Aux épreuves écrites, les réponses des candidats doivent être rédigées ou imprimées sur des feuilles à en-tête paraphées par un membre de la commission, ou enregistrées sur un support informatique fourni par un membre de la commission. Le numéro d'ordre est apposé sur les copies d'examen, de façon à garder l'anonymat.

5. Le commissaire informe les membres de la commission d'examen lors de la réunion préliminaire des aménagements raisonnables décidés en faveur des candidats concernés.

Art. 9. Surveillance et fraude.

1. Durant les épreuves écrites, pratiques et orales, les candidats sont constamment surveillés par au moins deux membres d'une commission d'examen de l'établissement. Le directeur peut y joindre un enseignant supplémentaire de l'établissement ou un enseignant titulaire des candidats.

2. Les candidats ne peuvent, sous peine d'exclusion, communiquer ni entre eux ni avec des personnes se trouvant à l'extérieur de la salle d'examen. Durant les épreuves, ils doivent déposer hors de leur portée les téléphones portables et autres moyens de communication. Il leur est interdit de se servir d'aucun cahier, d'aucune note, d'aucun livre, d'aucun instrument de travail autres que ceux dont l'usage est préalablement autorisé par la commission.

3. Le candidat qui commet une fraude au cours de l'examen, est immédiatement renvoyé par le directeur. Le commissaire apprécie la gravité de la fraude et décide soit que la note de l'épreuve en question est fixée à 1 point et que le candidat peut se présenter aux épreuves restantes, soit que le candidat est renvoyé à une session ultérieure. Dans ce cas, la commission décide si le candidat est autorisé à se présenter à la session d'automne ou s'il est renvoyé à la session d'été de l'année suivante. Si la fraude a lieu pendant la session d'automne, le candidat renvoyé peut se présenter à la session d'été de l'année suivante.

4. Dès le début de l'examen, les candidats sont prévenus des suites que toute fraude entraînera.

5. En cas de problèmes durant les examens, le directeur se met en rapport avec le ou les commissaires du Gouvernement.

Art. 10. Correction des épreuves écrites.

1. Chaque copie est corrigée par trois correcteurs appartenant à des commissions différentes.

2. Chaque correcteur remet les copies au directeur dans les délais fixés par le commissaire. Le directeur les fait parvenir à l'établissement suivant, dans l'ordre de correction fixé par le commissaire. Le directeur de cet établissement remet les copies au correcteur concerné.

3. Avant la correction, le commissaire peut réunir les correcteurs appelés à corriger la même matière afin de leur permettre de se concerter sur les critères d'appréciation. Toute autre entente explicite entre les correcteurs d'une même discipline, en matière de correction des copies, est formellement interdite.

4. Les examinateurs introduisent les notes dans une base de données sécurisée, dans les délais fixés par le commissaire. Chaque correcteur garde une trace écrite de ses notes jusqu'à la fin de la session d'automne. En cas de notables divergences d'évaluation à constater par le commissaire, celui-ci peut entendre les correcteurs et soumettre, le cas échéant, la question à la commission d'examen compétente.

5. Le directeur est responsable de l'archivage des copies.

Art. 11. Organisation et correction des épreuves orales et des épreuves pratiques.

1. Les dates et heures des épreuves orales et des épreuves pratiques sont fixées par le directeur et communiquées au commissaire.

2. Les épreuves orales ont lieu devant deux membres des commissions d'examen compétentes. La performance du candidat est appréciée par chacun des deux examinateurs. Au cas où le titulaire de la classe que le candidat a fréquentée ne figurerait pas parmi ces deux membres, il peut assister en tant qu'observateur à l'épreuve orale.

3. Dans chaque discipline où une épreuve orale a lieu à l'examen, la moyenne non arrondie des notes de l'épreuve orale est mise en compte avec la moyenne non arrondie des notes de l'épreuve écrite ou des épreuves écrites dans la même discipline ; l'épreuve orale compte pour un quart dans le calcul de la note de l'examen. Le résultat est arrondi à l'unité supérieure et constitue la note de l'examen.

4. Pour l'appréciation d'une épreuve pratique, les examinateurs concernés se réunissent pour assister à l'épreuve et pour apprécier la performance de chaque candidat.

Art. 12. Bilan de l'année scolaire.

1. En classe de première, l'année scolaire est divisée en deux semestres dont la durée est arrêtée par le ministre. Pour chaque discipline, la note de l'année est la moyenne arithmétique des notes semestrielles. Pour chaque discipline, la note est multipliée par le coefficient dont la discipline est affectée. La moyenne générale annuelle est calculée comme suit : la somme des notes de l'année multipliées par leurs coefficients est divisée par la somme des coefficients. La moyenne générale annuelle est la moyenne pondérée de toutes les notes annuelles. Elle est calculée comme suit : la somme des notes de l'année multipliées par leurs coefficients est divisée par la somme des coefficients.
2. Pour chaque discipline, la note semestrielle est la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs du semestre. S'il y a lieu, cette moyenne est ajustée par le résultat à l'oral, comptant pour 25 pour cent de la note semestrielle.

3. En concertation avec les commissions nationales pour les programmes, le ministre définit les critères portant sur la conception, l'élaboration et la correction des devoirs.

La conformité des devoirs aux critères définis par le ministre est soumise au contrôle du commissaire. Dans les lycées, le commissaire est représenté d'office par le directeur pour l'exercice du contrôle visé ci-dessus.

4. Pour le calcul de la note semestrielle, de la note de l'année et de la moyenne pondérée des notes de l'année, les fractions de points sont arrondies à l'unité supérieure.

Art. 13. Résultat final.

1. Le résultat des candidats s'exprime d'une part par l'ensemble des notes finales et d'autre part par la moyenne générale.
2. Pour chaque discipline d'examen, la note finale se compose pour un tiers de la note de l'année et pour deux tiers de la note de l'examen. Pour le candidat qui n'a pas suivi les cours pendant l'année scolaire, les notes des épreuves à l'examen constituent les notes finales.

Pour les disciplines de l'année qui ne sont pas des disciplines d'examen, les notes annuelles constituent les notes finales.

L'éducation physique et les cours à option ne donnent pas lieu à une note finale. Elles sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Est considérée comme note suffisante toute note supérieure ou égale à 30 points, comme note insuffisante toute note inférieure à 30 points.

3. La moyenne générale est la moyenne pondérée des notes finales. Chaque note finale est multipliée par le coefficient dont la discipline est affectée. La moyenne générale est calculée comme suit : la somme des notes finales multipliées par leurs coefficients est divisée par la somme des coefficients.
4. Pour le calcul des notes de l'examen, des notes finales et de la moyenne générale, les fractions de point sont arrondies à l'unité supérieure.

Art. 14. Délibérations et modalités de vote.

1. Les décisions concernant chaque candidat sont prises par le commissaire, le directeur et les membres de la commission qui évaluent à l'examen les épreuves écrites ou pratiques du candidat.
2. La commission prend ses décisions à la majorité des voix. L'abstention n'est pas permise. S'il y a partage, la voix du commissaire est prépondérante.

3. Les membres des commissions ont l'obligation de garder le secret sur les notes attribuées par les différents correcteurs et les délibérations de la commission. Sur demande écrite adressée au commissaire, le candidat peut consulter sa copie au siège de la commission et des explications sont fournies par le commissaire, le directeur ou l'un des correcteurs.

Art. 15. Décisions en première session.

1. Les épreuves écrites, orales et pratiques terminées, chaque commission se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés, ajournés ou doivent passer des épreuves complémentaires.

2. Est admis le candidat qui a obtenu soit des notes finales suffisantes soit des notes finales suffisantes et une ou deux notes finales insuffisantes compensées selon les dispositions du paragraphe suivant.

3. Des notes finales insuffisantes supérieures ou égales à 20 points dans des disciplines non fondamentales peuvent être compensées selon les dispositions suivantes :

– si la moyenne générale est de 36 à 37 points, une seule note peut être compensée ;

– si la moyenne générale est supérieure ou égale à 38 points, deux notes peuvent être compensées.

Pour chaque note compensée de 27 à 29 points, le candidat peut se présenter à une épreuve complémentaire facultative en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il est tenu de s'y inscrire au secrétariat du lycée où il a passé l'examen, dans les 24 heures suivant la communication de la décision. Pour chaque note compensée inférieure à 27 points, ou s'il échoue à l'épreuve complémentaire facultative, le candidat peut se présenter à un ajournement facultatif en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il est tenu de s'y inscrire au secrétariat du lycée où il a passé l'examen, avant le 15 juillet de l'année en cours. L'admission par compensation reste acquise en cas d'échec à l'épreuve complémentaire facultative ou à l'ajournement facultatif.

4. Est refusé le candidat qui a obtenu plus de trois notes finales insuffisantes. Est également refusé le candidat en section A qui a obtenu trois notes finales insuffisantes en langues.

5. a. Le candidat qui n'est ni admis ni refusé d'après les paragraphes 2 et 4 du présent article, doit se présenter à des épreuves d'ajournement dans la discipline ou les disciplines dans lesquelles il a obtenu une note finale insuffisante. Toutefois, l'épreuve d'ajournement est remplacée par une épreuve complémentaire obligatoire dans les cas suivants :

– Si le candidat n'a profité d'aucune note finale compensée en vertu du paragraphe 3 du présent article et que sa moyenne générale soit égale ou supérieure à 30 points, deux notes finales insuffisantes au plus, situées entre 27 et 29 points, donnent lieu à une épreuve complémentaire obligatoire.

– Si le candidat a bénéficié d'une seule note finale compensée en vertu du paragraphe 3 du présent article, une seule note finale située entre 27 et 29 points donne lieu à une épreuve complémentaire obligatoire.

– Si le candidat a bénéficié de deux notes finales compensées en vertu du paragraphe 3 du présent article, une note finale insuffisante supplémentaire située entre 27 et 29 points ne donne pas lieu à une épreuve complémentaire obligatoire mais à une épreuve d'ajournement.

b. Si le candidat a obtenu un nombre de notes finales insuffisantes supérieur au nombre de notes finales insuffisantes susceptibles d'être compensées en vertu du paragraphe 3 du présent article, et/ou un nombre de notes finales insuffisantes situées entre 27 et 29 points supérieur au nombre de notes finales insuffisantes susceptibles de donner lieu à une épreuve complémentaire obligatoire, la commission d'examen décide dans quelle(s) discipline(s) il bénéficie d'une note finale compensée ou d'une épreuve complémentaire obligatoire.

c. Le candidat ayant passé des épreuves complémentaires obligatoires est admis si, à l'issue des épreuves, il a dans chaque discipline une note finale suffisante ou compensée selon les dispositions du paragraphe 3 du présent article.

d. Une épreuve complémentaire obligatoire non réussie donne lieu à un ajournement pour cette discipline.

Art. 16. Epreuves complémentaires.

1. La commission décide si l'épreuve complémentaire est écrite ou orale ou pratique. Le questionnaire est élaboré et l'épreuve est évaluée par un membre de la commission compétente. Pendant l'épreuve complémentaire, les candidats sont constamment surveillés par au moins deux membres d'une commission d'examen de l'établissement. Sur décision du directeur, l'un des deux membres peut être remplacé par un enseignant de l'établissement.

2. L'épreuve complémentaire a lieu au plus tôt le 3e jour après la communication de la décision ; la date est fixée par le commissaire. L'horaire est fixé par le directeur.

3. Pour chaque discipline qui a donné lieu à une épreuve complémentaire réussie, la note finale est fixée à 30 points.

Pour chaque discipline qui a donné lieu à une épreuve complémentaire non réussie, la note finale reste celle fixée antérieurement.

4. Les épreuves complémentaires terminées, le directeur informe les membres de la commission sur les résultats. Le commissaire peut convoquer la commission.

Art. 17. Epreuves d'ajournement.

1. Les épreuves d'ajournement ont lieu lors de la session d'automne. Elles sont écrites ou pratiques.

2. Pour chaque discipline qui a donné lieu à une épreuve d'ajournement réussie, la note finale est fixée à 30 points.

3. Si le candidat a été autorisé selon les dispositions de l'article 6 à présenter sa première session en automne ou à terminer son examen lors de la session d'automne, et s'il est ajourné, le commissaire fixe les dates des ajournements. Ceux-ci ont lieu au plus tôt quinze jours après l'affichage de la décision.

4. Les épreuves d'ajournement terminées, la commission se réunit pour décider quels candidats sont admis ou refusés. Un candidat est admis s'il a réussi toutes ses épreuves d'ajournement. A défaut, il est refusé.

Art. 18. Deuxième session.

1. Le candidat refusé lors de la session d'été est autorisé à se présenter à la session d'automne de la même année à condition d'avoir obtenu une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 36 points et d'en faire la demande selon les dispositions de l'article 4.

2. Les épreuves écrites, orales et pratiques terminées, chaque commission se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés ou doivent passer des épreuves complémentaires.

Pour chaque note compensée de 27 à 29 points, le candidat peut se présenter à une épreuve complémentaire facultative en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il n'y a pas d'ajournement facultatif lors de la deuxième session.

3. A la deuxième session, les candidats sont admis selon les dispositions de l'article 15, paragraphes 2, 3 et 5c. Les autres candidats sont refusés.

Art. 18bis. Communication des décisions.

Les résultats sont publiés sur une plateforme électronique, sur laquelle chaque candidat peut, moyennant une connexion personnalisée, consulter exclusivement ses propres résultats.

Art. 19. Mentions.

La commission décerne les mentions suivantes :

- la mention « assez bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 36 points ;
- la mention « bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 40 points ;
- la mention « très bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 48 points ;
- la mention « excellent » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 52 points.

Les mentions sont décernées aux élèves admis par compensation si, à l'issue des épreuves complémentaires ou des ajournements facultatifs, toutes les notes finales sont suffisantes.

Art. 20. Diplôme.

1. Aux candidats ayant réussi l'examen de fin d'études secondaires classiques, il est délivré un diplôme de fin d'études secondaires.

Le diplôme spécifie l'ordre d'enseignement et la section ainsi que la mention obtenue.

2. Au diplôme est joint un « Complément au diplôme ». Ce complément comprend le certificat de notes qui atteste l'ensemble des notes finales de la classe de première. Le complément au diplôme peut comprendre des indications sur d'autres disciplines que le candidat a suivies au cours de son parcours scolaire et sur le niveau de l'enseignement de différentes disciplines. Sur décision du ministre, d'autres certificats peuvent être inscrits au complément au diplôme.

3. Le diplôme est signé par le commissaire et par le directeur. Il est revêtu du sceau de l'établissement dont relève la commission d'examen du candidat et enregistré au ministère de l'Éducation nationale.

4. Le modèle du diplôme est fixé par le ministre.

Art. 21. Publication et archivage

1. Chaque année le ministre publie une analyse statistique de l'examen, comprenant notamment les taux de réussite et d'échec pour chaque section.

2. Les copies des épreuves écrites de l'examen sont conservées pendant deux ans aux archives de l'établissement du siège.

Art. 22. Dispositions abrogatoires.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent règlement et notamment le *règlement grand-ducal modifié du 6 avril 2001 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires*.

[...]

Règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Art. 1^{er}. Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes ainsi que pour leurs variantes :

1° section A :

- a) sections chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes (A) ;
- b) sections chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *mathématiques* » à l'Athénée de Luxembourg (AL) ;
- c) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variantes « *mathématiques* » et « *psychologie* » à l'École privée Fieldgen (EPF) ;
- d) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *mathématiques* » au Lycée Aline Mayrisch (LAML) ;
- e) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *langues, littérature et communication* » au Lycée Robert-Schuman Luxembourg (LRSL) ;

2° section B :

- a) sections chinois – mathématiques – informatique / latin – mathématiques – informatique / mathématiques – informatique (B) ;
- b) sections latin – mathématiques – informatique / mathématiques – informatique (B), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

3° Section C :

- a) sections chinois – sciences naturelles – mathématiques / latin – sciences naturelles – mathématiques / sciences naturelles – mathématiques (C) ;
- b) sections latin – sciences naturelles – mathématiques / sciences naturelles – mathématiques (C), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

4° section D :

- a) sections chinois – sciences économiques – mathématiques / latin – sciences économiques – mathématiques / sciences économiques – mathématiques (D) ;
- b) sections latin – sciences économiques – mathématiques / sciences économiques – mathématiques (D), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

5° section E :

- a) sections chinois – arts plastiques / latin – arts plastiques / arts plastiques (E) ;
- b) sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;
- c) sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E), variante « *mathématiques niveau fort* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

6° section F :

- a) sections chinois – musique / latin – musique / musique (F) ;

7° section G :

- a) sections chinois – sciences humaines et sociales / latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) ;
- b) sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G), variantes « *architecture et urbanisme* » et « *communication et médias* » au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) ;
- c) sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

8° section I :

- a) sections latin – informatique – communication / informatique – communication (I).

9° section N :

- a) section entrepreneuriat, finance et marketing (N) ;

10° section P :

- a) sections latin – sciences cognitives et sciences humaines / sciences cognitives et sciences humaines (P) ;

11° section R :

- a) sections chinois – politiques et développement durable / latin – politiques et développement durable / politiques et développement durable (R).

Art. 2. Pour chaque section, ainsi que pour ses variantes, les coefficients des disciplines au programme et la pondération au sein des disciplines, les disciplines fondamentales, la nature des épreuves, ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale, sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal modifié du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Art. 5. Notre ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année, les disciplines fondamentales, la nature de l'épreuve et les disciplines donnant lieu à une note finale

Section chinois – langues vivantes /
Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁸⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁷⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Chinois ou Latin ⁽⁴⁾	3		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Philosophie	3		X ⁽⁶⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁶⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁶⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁹⁾	1				
Cours à option ^{(4) (9)}	2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ Les élèves ayant choisi le chinois ou le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁵⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁷⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁸⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁹⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – langues vivantes /
Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (AL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁸⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁷⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Chinois ou Latin ⁽⁴⁾	3/—		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Philosophie	3		X ⁽⁶⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁶⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁶⁾		X
Mathématiques ⁽⁹⁾	2				
Éducation physique et sportive ⁽⁹⁾	1				
Cours à option ^{(4) (9)}	—/2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ Les élèves ayant choisi le chinois ou le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁵⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁷⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁸⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁹⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (EPF)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Option : allemand, programme des sections CB à CR					
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
(1) Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. (2) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. (3) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. (4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. (5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. (6) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.					
Option : français, programme des sections CB à CR					
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X

Examen de fin d'études secondaires classiques

Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁶⁾	1				
⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. ⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. ⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. ⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. ⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. ⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.					

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : psychologie (EPF)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Option : allemand, programme des sections CB à CR					
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
Dissertation littéraire			X		
Analyse littéraire			X		
Allemand	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
Textes connus			X		
Textes littéraires inconnus			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Psychologie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				
⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. ⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. ⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. ⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. ⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. ⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.					
Option : français, programme des sections CB à CR					
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
Dissertation littéraire			X		
Analyse littéraire			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
Textes connus			X		
Textes littéraires inconnus			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Psychologie	2		X ⁽³⁾		X

Examen de fin d'études secondaires classiques

Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				
⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. ⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. ⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. ⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. ⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. ⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.					

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (LAML)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁵⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁵⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁵⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4e langue vivante	4		X	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	3		X ⁽⁴⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : langues, littérature et communication (LRSL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁷⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁶⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁶⁾	X
Anglais ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁶⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾	X
Latin	3		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾	X
Littérature comparée	2		X ⁽³⁾		X
Communication média / pratique des médias ⁽²⁾	3	X			X
<i>Pratique des médias</i>					
<i>Communication média</i>			X		
Philosophie	3		X ⁽⁵⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁵⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁵⁾		X
Éducation physique ⁽⁸⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽²⁾ Pondération : pratique des médias 1/3, communication média 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines parmi 3.

Si l'élève opte pour les disciplines « Littérature comparée » et « Français », il devra présenter l'épreuve de « Littérature comparée » en langue allemande.

Si l'élève opte pour les disciplines « Littérature comparée » et « Allemand », il devra présenter l'épreuve de « Littérature comparée » en langue française.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁷⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁸⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – mathématiques-informatique /
Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques I	3		X		X
Mathématiques II – Informatique ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Mathématiques II</i>			X	X	
<i>Informatique</i>			X		
Physique	3	X	X		X
Chimie	3		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques I	3		X		X
Mathématiques II – Informatique ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Mathématiques II</i>			X	X	
<i>Informatique</i>			X		
Physique	3	X	X		X
Chimie	3		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – sciences naturelles-mathématiques /
Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Biologie	4	X	X	X	X
Physique	3		X		X
Chimie	3	X	X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Biologie	4	X	X	X	X
Physique	3		X		X
Chimie	3	X	X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – sciences économiques-mathématiques /
Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Économie de gestion ⁽²⁾	3	X			X
<i>Sociétés commerciales</i>			X		
<i>Statistiques et probabilités</i>			X		
Économie politique	4	X	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Économie de gestion ⁽²⁾	3	X			X
<i>Sociétés commerciales</i>			X		
<i>Statistiques et probabilités</i>			X		
Économie politique	4	X	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – arts plastiques /
Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)
Variante : mathématiques niveau fort (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – musique /
Section latin – musique /
Section musique (F)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Écriture et analyse musicale ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Théorie générale</i>			X		
<i>Analyse musicale</i>			X		
Histoire de la musique	3	X	X	X	X
Direction chorale et pratique instrumentale ⁽²⁾	3				X
<i>Direction chorale</i>			X		
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>					
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.

⁽²⁾ Pondération : direction chorale 2/3, pratique vocale et instrumentale 1/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – sciences humaines et sociales /
Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sciences sociales	4	X	X	X	X
Économie politique	2		X		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : architecture et urbanisme (LJBM)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3		X		X
Architecture et urbanisme	4	X	X	X	X
Géographie territoriale appliquée	2				X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : communication et médias (LJBM)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X	X ⁽⁴⁾	X
Espagnol	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3				X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3	X	X	X	X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sciences sociales	4	X	X	X	X
Économie politique	2		X		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – informatique – communication /
Section informatique – communication (I)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Communication média	3	X	X		X
Science de la programmation	3	X	X	X	X
Analyse et modélisation d'informations	3		X		X
Technologies appliquées et projets ⁽²⁾	2				X
<i>Technologies et innovation</i>					
<i>Maîtrise d'ouvrage</i>					
Physique	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Économie et finances	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : technologies et innovation 1/2, maîtrise d'ouvrage 1/2.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section entrepreneuriat, finance et marketing (N)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Économie politique	3	X	X		X
Activités entrepreneuriales	4	X	X	X	X
Informatique	2		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences cognitives et sciences humaines /
Section sciences cognitives et sciences humaines (P)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Sciences de l'Homme et de la société	4	X	X	X	X
Sciences des données et communication	3	X	X		X
Sciences de la vie et de la terre	3		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section chinois – politiques et développement durable /
Section latin – politiques et développement durable /
Section politiques et développement durable (R)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques fort	3		X ⁽⁴⁾		X
Relations internationales	4	X	X	X	X
Sciences économiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Économie politique</i>			X		
<i>Économie de gestion</i>			X		
Philosophie et politique	2		X		X
Histoire / Géographie ⁽²⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : économie politique 1/2, économie de gestion 1/2.

⁽²⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève, parmi les disciplines suivies pendant l'année.

⁽⁴⁾ Mathématiques fort obligatoire et 1 langue, au choix de l'élève, parmi les langues suivies pendant l'année.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif à l'examen de fin d'études secondaires en éducation des adultes.

Art. 1^{er}.

Pour les candidats suivant les cours de l'enseignement secondaire en formation des adultes, les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques se déroulent suivant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Art. 2.

L'admissibilité à l'examen est régie par l'article 4 du règlement grand-ducal précité. Peuvent également se présenter à l'examen sur décision du Ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions tous ceux dont le dossier de candidature, renseignant sur les compétences acquises, a été soumis au directeur du Service de la Formation des Adultes et avisé favorablement par celui-ci après consultation d'un délégué à l'éducation des adultes.

Art. 3.

L'examen est réparti sur deux années scolaires et comprend pour chaque candidat une première et une deuxième partie. Les cours en formation des adultes préparent à l'une des deux parties de l'examen, alternativement par année scolaire. Pour le candidat qui se présente pour la première fois à l'une des deux parties de l'examen, la décision est prise selon les dispositions de l'article 4 concernant la première partie de l'examen. S'il échoue, il pourra se présenter l'année suivante ou plus tard à la même ou à l'autre partie de l'examen, mais la décision sera toujours prise selon les dispositions concernant la première partie de l'examen, aussi longtemps qu'il n'aura pas réussi une première partie. Si le candidat réussit une partie de l'examen et s'il se présente ensuite à l'autre partie, les décisions seront prises selon les dispositions concernant la deuxième partie de l'examen.

Pour les différentes sections, la répartition des disciplines sur les deux années scolaires figure à l'annexe du présent règlement. La commission d'examen prend ses décisions d'après l'article 4 du présent règlement.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, un candidat à l'examen peut choisir de se présenter à l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session. Pour ces candidats les décisions sont prises selon les dispositions du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Cette disposition vaut également pour les candidats ayant été admis sur dossier.

Art. 4.

Les épreuves écrites, orales et pratiques de la première partie étant terminées, la commission du lycée qui a organisé les cours en classe de première pour adultes se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés pour la première partie, ajournés ou doivent passer des épreuves complémentaires selon les dispositions des articles 15 et suivants du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) Pour le calcul des moyennes et notes finales, ne sont prises en considération que les disciplines de la première partie de l'examen.
- b) Le refus selon l'article 15 paragraphe 4 ou l'article 17 paragraphe 4 du règlement précité entraîne l'obligation pour le candidat de se représenter lors d'une session ultérieure à toutes les épreuves de la même partie de l'examen. L'élève est toutefois autorisé à continuer ses études pour la partie subséquente de l'examen qui, dans ce cas, est considérée comme première partie au sens du présent règlement.

Les épreuves écrites, orales et pratiques de la deuxième partie étant terminées, la commission se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés, ajournés ou doivent passer des épreuves complémentaires selon les dispositions des articles 15 et suivants du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques, sous réserve des dispositions suivantes:

1. Pour le calcul des notes finales, ne sont prises en considération que les disciplines de la deuxième partie de l'examen.
2. Pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée régissant l'admission à la deuxième session et de la moyenne générale régissant la compensation et/ou les épreuves complémentaires obligatoires lors de la deuxième partie de l'examen, les notes obtenues au cours de chacune des deux parties sont prises en compte. Les notes de la première partie sont les notes finales obtenues après les épreuves complémentaires et/ou les ajournements.
3. Le nombre de notes insuffisantes, de compensations, d'épreuves complémentaires obligatoires et d'ajournements obligatoires dont a bénéficié le candidat lors de la première partie est mis en compte pour la prise des décisions et sous observation de la règle suivante: Au total des épreuves des deux parties, le nombre de notes insuffisantes ne doit pas être supérieur à trois, le nombre de compensations ne doit pas être supérieur à deux, le nombre d'épreuves complémentaires obligatoires ne doit pas être supérieur à deux et le nombre d'ajournements obligatoires ne doit pas être supérieur à trois.
4. Le refus selon l'article 15 paragraphe 4 ou l'article 17 paragraphe 4 du règlement précité entraîne l'obligation pour le candidat de se représenter lors d'une session ultérieure à toutes les épreuves de la deuxième partie.

Art. 5.

Aux candidats ayant réussi les deux parties de l'examen, il est délivré un diplôme de fin d'études secondaires selon les modalités de l'article 20 du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Le diplôme mentionne en outre que le candidat a subi les épreuves selon les dispositions du présent règlement grand-ducal.

Art. 6.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent règlement, notamment celles du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 relatif à l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire en éducation des adultes.

[...]

Annexe :

**Enseignement secondaire classique
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Nombre de modules	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve		Note finale
				Écrit	Oral	
Partie A						
Français	3	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	
Allemand	3	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	
Anglais	3	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	
Mathématiques	3	2		X ⁽²⁾		
Économie politique	3	2		X		
Total modules partie A	15					

Partie B						
Histoire ⁽¹⁾	2	3	X	X		
Géographie ⁽¹⁾	2					
Sciences sociales	4	4	X	X	X	
Éducation artistique	2	2		X ⁽³⁾		
Philosophie	3	2		X ⁽³⁾		
<i>Total modules partie B</i>	<i>13</i>					

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline**DF** : Discipline fondamentale⁽¹⁾ Discipline combinée ; pondération : 1 – 1.⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

Instruction ministérielle du 24 novembre 2022 concernant l'utilisation des outils électroniques aux examens de fin d'études secondaires classiques, aux examens de fin d'études secondaires générales et aux examens de fin d'études du régime de la formation de technicien

Conformément à l'article 9 « *Surveillance et fraude* » du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien, l'utilisation des calculatrices au cours des épreuves d'examen est autorisée aux conditions suivantes :

1. Les calculatrices servent uniquement pour effectuer des calculs numériques. Par conséquent, ne sont admis ni les ordinateurs de poche, ni les calculatrices pouvant stocker des textes alphanumériques, visualisant des courbes sur l'écran ou utilisant des logiciels de calcul formel. Ne sont pas admises les extensions de mémoire ou de fonctions. Les calculatrices ne permettront aucune connexion à un site Internet, à un ordinateur, à une autre calculatrice ou à une mémoire externe.
2. Les mémoires non permanentes des calculatrices doivent être vierges au début des épreuves. L'état des mémoires doit être contrôlable par les examinateurs.
3. Par dérogation aux conditions énoncées aux points 1 et 2, les candidats de la section sciences sociales sont autorisés à utiliser, pour la discipline Mathématiques à l'exception de toute autre discipline, des calculatrices graphiques qui stockent des textes alphanumériques et qui permettent de visualiser des courbes à l'écran, de résoudre graphiquement des équations et de réaliser des calculs statistiques et des probabilités. Les élèves se serviront de calculatrices graphiques afin de réaliser des modélisations par une régression linéaire ou une régression exponentielle, des calculs de probabilités et la représentation graphique de lois de probabilités. La détermination d'intervalles de fluctuation et la réalisation du test d'hypothèse du Chi-Carré nécessitent aussi l'utilisation de telles calculatrices.

Les téléphones portables et tous les outils électroniques qui permettent d'établir une communication avec autrui, sont interdits dans les salles d'examen.

Les dispositions d'exécution de la présente instruction sont notifiées aux élèves des classes terminales au début de chaque année scolaire.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Instruction ministérielle ES 2019-4 du 6 novembre 2019
concernant l'organisation des épreuves orales en classe de première**

L'article 12 point 2 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et le même article du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales disposent que « Pour chaque discipline, la note semestrielle est la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs en classe du semestre. S'il y a lieu, cette moyenne est ajustée par le résultat à l'oral, comptant pour 25 % de la note semestrielle. »

Dans un souci d'harmonisation et d'équité, je tiens à préciser les modalités régissant les épreuves orales en classe de première.

Les dispositions contenues dans « Horaires et programmes » sont à respecter pour autant qu'elles répondent aux critères de l'article 12(2) précité. En l'absence de précisions dans « Horaires et Programmes » pour une discipline pouvant donner lieu à une épreuve orale à l'examen, les élèves se soumettent à une seule épreuve orale pendant l'année, indépendamment des disciplines qu'ils présenteront à l'examen. Dans ce cas, l'épreuve en question peut avoir lieu soit au premier soit au deuxième semestre.

La note d'une épreuve orale est toujours imputée au semestre au cours duquel l'épreuve a lieu et compte pour vingt-cinq pour cent de la note semestrielle de la discipline.

Dispositions particulières pour les disciplines de spécialisation de la section GSN :

Pendant l'année scolaire, les élèves se soumettent à une épreuve orale dans deux disciplines du volet « spécialisation » ; l'évaluation est sommative. Il leur est loisible de présenter une épreuve orale dans les deux autres disciplines ; dans ce cas, l'évaluation est formative.

Je rappelle qu'en classe de première l'ajustement de la moyenne semestrielle d'une discipline jusqu'à 4 points en valeur positive ou négative n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Les présentes dispositions s'appliquent à partir de l'année 2019/2020.

Les instructions ministérielles antérieures concernant le bilan de l'année scolaire en classe terminale et l'organisation des épreuves orales sont abrogées.

Claude MEISCH
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Instruction ministérielle du 5 mai 2015 relative aux opérations de transcription des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques pour élèves malvoyants ou aveugles

L'instruction prévoit que :

1. Les épreuves pour les examens de fins d'études doivent être adaptées aux besoins des élèves malvoyants et aveugles. Toutes les adaptations requises doivent préalablement être autorisées par la Commission des Aménagements Raisonables. Ces adaptations sont donc individuelles et peuvent changer d'un élève malvoyant et aveugle à un autre.
2. Les adaptations autorisées par la CAR portent sur :
 - a) la forme et la présentation des épreuves,
 - b) le temps supplémentaire éventuellement à disposition des élèves durant les épreuves,
 - c) les aides auxiliaires autorisées pour la situation d'examen,
 - d) les questions alternatives en cas de besoins spécifiques.
3. Les adaptations concernant la forme et la présentation des épreuves sont réalisées par l'Institut pour Déficients Visuels du Service de l'Éducation différenciée. Le cas échéant, l'IDV s'occupe de la mise en place des aides auxiliaires.
4. Le lieu d'examen :
 - a) est en principe le lycée fréquenté par l'élève,
 - b) peut être différent du lycée fréquenté par l'élève, au cas où les ressources disponibles de l'IDV ne permettraient pas une prise en charge dans plusieurs lycées.
5. La procédure suivante est retenue :
 - En classe de 2^e/12^e, les élèves seront d'ores et déjà informés sur la procédure retenue pour l'examen de fin d'études. Ils pourront se prononcer sur leurs préférences (p.ex. lieu d'examen). Une convention entre les élèves, les parents, la direction du lycée concerné et l'IDV sera signée par tous les partenaires. Les responsables de l'IDV se chargeront de rédiger et de faire circuler ce document. La convention renseignera sur :
 - le lieu d'examen, en concertation avec le/les lycée/s concerné/s,
 - les adaptations autorisées par la CAR,
 - les aides auxiliaires mises en place,
 - les conditions de travail lors de l'examen.
 - b) En classe de 1^{re} / 13^e, les responsables de l'IDV se réuniront avec les Commissaires de Gouvernement afin de définir, d'un commun accord, les deux à trois séries d'examen convenant au mieux aux besoins des élèves malvoyants et aveugles. Des questions alternatives pourront, le cas échéant, être adoptées (cf. (a))
 - c) Si une question d'examen ne pouvait pas être transcrite de sorte à suffire aux besoins spécifiques de l'élève, les commissaires veilleraient, dans la mesure du possible, à ce que des questions alternatives soient élaborées.
 - d) L'IDV reçoit les questions d'examen sous forme digitale et dans le format natif. La sauvegarde des questionnaires se fera en présence du commissaire en charge de la section/division en question, sur le disque dur de la station de travail.

- e) L'IDV désigne pour chaque année les personnes ayant accès aux documents encryptés. Ces personnes seront mentionnées dans l'arrêté réglant le déroulement des examens de fin d'études.
 - f) L'IDV prend au moins 3 semaines pour réaliser une transcription adéquate des documents en question, il doit donc en disposer en temps utile.
 - g) L'IDV veille à la mise en place d'aides auxiliaires de réserve sur le lieu de l'examen. Un informaticien de l'IDV est à disposition dans le cas d'imprévus techniques et informatiques.
 - h) Le matériel informatique utilisé par l'élève sera préparé par l'IDV et sera conforme aux conditions générales régissant les calculatrices et outils informatiques utilisés lors des examens.
6. Le chargé de la direction de l'IDV veille à ce que toutes les conditions de sécurité retenues soient strictement respectées durant la période de transcription :
- a) Il est obligatoire de se connecter au PC par un accès personnalisé et sécurisé. De même, les ordinateurs utilisés devront être sans accès ni au réseau ni à Internet. Les documents seront uniquement stockés sur l'ordinateur de bureau ; un enregistrement sur serveur ne sera pas permis. Un backup du document traité sera stocké sur un disque dur externe sécurisé.
 - b) L'impression d'épreuves d'essai est à réduire au strict minimum. L'utilisateur doit confirmer par un code sur l'imprimante chaque impression du document. Un document imprimé doit être stocké dans un tiroir fermé ou bien être détruit. Aucun document ne peut être laissé sur le bureau. L'écran de veille doit être bloqué et désactivé après 3 minutes d'inactivité.
 - c) L'IDV doit garantir que les transpositeurs n'ont aucun lien de parenté jusque et y compris le quatrième degré avec un candidat à l'examen (RGD du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires, art. 3, pt.7).
 - d) Finalement, les collaborateurs de l'IDV qui mettent en œuvre la présente instruction s'engagent à garder le secret absolu sur l'ensemble des questionnaires.

Claude MEISCH
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse